

(en application de l'article 24 (2) de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau)

**Gestion des eaux dans le cadre de la modification ponctuelle de l'ouvrage d'art OA5 au nord de Bettembourg dans le cadre de la nouvelle ligne ferroviaire entre Luxembourg - Bettembourg**

Il est porté à la connaissance du public que la demande de la part de la société nationale des chemins de fer luxembourgeois - CFL concernant la gestion des eaux dans le cadre de la modification ponctuelle de l'ouvrage d'art OA5 au nord de Bettembourg dans le cadre de la nouvelle ligne ferroviaire entre Luxembourg - Bettembourg, a fait l'objet d'une décision ministérielle en date du 27 avril 2026 Réf. EAU/AUT/26/0435 de la part de Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité.

Contre la présente décision un recours est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la présente. Le délai prend cours le 4 mai 2026 et va jusqu'au 12 juin 2026 inclus.

Le public peut prendre inspection de la décision et des plans y afférents à l'administration communale de Bettembourg.

Fait à Bettembourg, le 30 avril 2026

  
**Jessica LOEVEN**  
Secrétaire Communale p.d.

  
**Jean Marie JANS**  
Bourgmestre

